



N° D20230421

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 9 juin 2023</b> <b>A 18h30</b>	
<b>OBJET :</b> Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants	<i>Date de convocation :</i> 01/06/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 7 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 7
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	Mmes LOCU-CHARLIER et VILQUIN Ms. MICHEL F et FERREUX
<b>Absent(s) :</b>	Ms MICHEL A et ROYER
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M.REYMOND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à la mise en place du bureau électoral, qui est composé de :

- M. WERMEILLE, Maire,
- Mme BAUNE, Secrétaire,

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes, soit :

- Messieurs Bernard PIERRECY et Alain REYMOND et Monsieur Mickaël GUTRIN et Madame Johanna JOLY.

Le quorum étant atteint, le conseil peut élire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants.

➤ **Election des délégués titulaires :**

Messieurs WERMEILLE, REYMOND et GUTRIN se présentent pour l'élection des délégués titulaires.

✓ **Résultat du premier tour de scrutin :**

- M. Philippe WERMEILLE	7 voix	Elu
- M. Alain REYMOND	7 voix	Elu
- M. Mickaël GUTRIN	7 voix	Elu

➤ **Election des délégués suppléants :**

Monsieur Bernard PIERRECY et Mesdames Véronique MISCHLER et Johanna JOLY et se présentent pour l'élection des délégués suppléants.

✓ Résultats du premier tour de scrutin :

- M. Bernard PIERRECY	7 voix	Elu
- Mme Véronique MISCHLER	7 voix	Elue
- Mme JOHANNA JOLY	7 voix	Elue

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Alain REYMOND

Le Maire



Philippe WERMEILLE



N° D20230422

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juin 2023**

**A 18h30**

<b>OBJET :</b> Désignation du référent déontologue pour les élus locaux	<i>Date de convocation :</i> 01/06/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 7 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 7
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	Mmes LOCU-CHARLIER et VILQUIN Ms. MICHEL F et FERREUX
<b>Absent(s) :</b>	Ms MICHEL A et ROYER
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M.REYMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

**Article 1 Missions du référent déontologue**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe de délibération dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213901531-20230609-D20230422-DE



4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à [matthieu.houser@univ-fcomte.fr](mailto:matthieu.houser@univ-fcomte.fr)

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

## Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Le secrétaire de séance

Alain REYMOND

Le Maire

Philippe WERMEILLE

